

Date de la convocation :
28/08/2024
Date d'affichage :
04/09/2024

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 08
Conseillers présents : 07
Procuration : 01

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé : Nicolas LANNON (procuration à Olivia KLEIN-HUMANN)

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Monsieur Jean-Georges KOLB

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 06 août 2024
2. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Application du droit des sols (ADS)
3. Club de l'amitié de Weinbourg : Convention de mise à disposition de locaux communaux
4. Divers

01. Approbation du PV de la réunion du CM du 06 août 2024

Remarque : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors de ce conseil.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

02. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Application du droit des sols (ADS)

Le maire de la Commune de Weinbourg expose aux élus,

La Commune de Weinbourg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 23/02/2015 (convention A.T.V.A. - Accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement N° 2015/078 du 17/03/2015).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
 - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - Permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180 € (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes effectivement réalisés au 1^{er} semestre et
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes,

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le maire,

CONSIDERANT que les facturations se font au nombre et à la nature des actes effectivement réalisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* »,

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés,

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :

- Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- Permis de construire = 1 acte soit 180€
- Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€

- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale,

PREND ACTE des modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes effectivement réalisés, sur demande de la commune, au 1^{er} semestre et
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés, sur demande de la commune, au second semestre,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec l'ATIP,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Saverne et
- Monsieur le président de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre,

DIT que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

03. Club de l'amitié de Weinbourg : Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention qu'il proposera au Club de l'amitié de Weinbourg de conclure, dans le cadre d'un prêt gratuit de local (article 1875 et s. du code civil), entre l'association représentée par Madame BALTZER Danielle, présidente, et la Commune de Weinbourg.

Cette convention a été présentée en amont aux représentants du Club de l'amitié qui se sont déclarés en accord avec le texte proposé. Les élus ont été destinataires de ce texte également, afin qu'ils puissent prendre une décision en toute connaissance dudit document.

Le prêteur consent à prêter à titre gratuit la salle polyvalente, située Rue du Moulin,

- Une à deux fois par mois pour une réunion à but non lucratif, selon un calendrier accepté par le prêteur en début d'année civile, et
- une fois par an pour son assemblée générale,

à l'emprunteur, selon les modalités définies dans le document de la convention et uniquement si la salle n'est pas occupée par une location payante.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la présente convention avec le Club de l'amitié de Weinbourg.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

04. Divers

04.01. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés de la commune, suite à des cartes de vœux ou de condoléances, remis par la municipalité.

04.02. Micro-crèche

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis complémentaire pour le chantier de la micro-crèche, à savoir un aérogommage d'une partie des poutres découvertes dans l'entrée du bâtiment, pour un coût de 1 098,00 € TTC.

En effet, la mise à nu de ces murs a mis au jour un colombage que la commune souhaite conserver sur une petite partie et mettre en valeur.

04.03. Affaire Commune de Weinbourg / Consorts DURRENBERGER

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les Consorts DURRENBERGER avaient attaqué la commune le 05 octobre 2018 par une requête visant à faire annuler la décision du 18 juin 2018, par laquelle Madame la maire les avait fait mettre en demeure de réaliser les travaux résultant d'engagements oraux pris à l'égard de sa voisine et à mettre à la charge de la commune les frais de justice.

Le 17 octobre 2021, la commune s'est désistée par voie de conséquence à l'exécution des travaux prescrits. Le 03 septembre 2024, le Tribunal administratif de Strasbourg a clos cette affaire et les Consorts DURRENBERGER ont proposé une résolution amiable du litige : ils se désistent de leur recours en contrepartie de la reconnaissance par la commune de la pleine exécution des travaux prévus par l'arrêté du 18 juin 2018 sur leur manège à chevaux. Chaque partie conserve ainsi les frais d'avocats qu'elle a engagés.

Monsieur le maire informe les élus qu'il a accepté cette résolution amiable, le 19 août 2024.

04.04. Piste cyclable

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle rencontre avec l'Association foncière est prévue le lundi 23 septembre, à 20 heures, pour trouver une solution quant au point bloquant de la piste Weilerswiller – Ingwiller. En effet, il sera très certainement possible pour la CCHLPP d'intervenir sur des parcelles privées, contrairement à ce qui avait été annoncé.

04.05. Décisions du maire par délégation

NEANT				
-------	--	--	--	--

04.06. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
PC 06752124R0001	15/07/2024	Favorable	COMMUNE DE WEINBOURG	121 Rue Principale	Création d'une micro-crèche dans l'ancienne école maternelle
PC 06752124R0002	26/07/2024	Favorable	VOGLER Hector	Rue des Roses (03/62)	Installation provisoire d'une caravane le temps des travaux

04.07. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : Réunion d'information PCS (8 octobre) – 02 septembre : Réunion de chantier pour travaux de mise aux normes électriques au Bois flotté

Commission 3 : 07 octobre : Commission locale SDEA – Réservation des arbres et haies pour les plantations

Commission 4 : Winbùrjer Blättl à paraître – Un « Petit guide du savoir-vivre ensemble » sera distribué avec le Blättl

Commission 5 : Interventions ateliers créatifs et d'art thérapie (5 ateliers de la CCHLPP) – Interventions des ateliers de l'ASCADIE – Début de la série de concerts à l'église le 05 octobre – 07 septembre : Journée des jeunes – La charte du bus a été distribuée le 02 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 21 heures et 38 minutes.

Weinbourg, le 04 septembre 2024

Le maire,

Yves RUDIO



Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Georges KOLB

